

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Télérestauration du collège Le Parc
d'Illkirch Graffenstaden par le collège
Sophie Germain de Strasbourg**

Rapport n° CP/2019/290

Service gestionnaire :

J340 - Service Vie Quotidienne des Collégiens

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes de la convention de télérestauration conclue entre le collège Le Parc d'Illkirch Graffenstaden et le collège Sophie Germain de Strasbourg

Au titre de sa mission d'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics, le Département assure le service de plus 3,3 millions de repas par an pour les collégiens bas-rhinois.

Dans le cadre de cette compétence, le Département a engagé une réflexion sur les perspectives de changement de prestataire de restauration pour les élèves demi-pensionnaires du collège Le Parc d'Illkirch-Graffenstaden.

Le collège Le Parc accueille pour l'année scolaire 2018/2019 400 élèves. L'établissement est actuellement télérestauré par le lycée Jean Monnet de Strasbourg qui assure la livraison des repas pour un total de 90 collégiens en moyenne au tarif de 4€ par élève.

Sur cette base, le collège Le Parc applique aux familles un tarif de 4,50 € par élève. Cette marge de 0,50 € ne permet pas au collège Le Parc de faire face à l'ensemble des frais de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement (SRH). Cette situation aboutit à un déficit du budget du service de restauration de l'établissement.

Face à ces constats, le Département a engagé un travail de réflexion avec le collège Le Parc afin d'étudier la piste de la livraison des repas par l'un de nos collèges télérestaurant. Cette solution moins coûteuse permettrait par ailleurs de proposer une prestation de qualité différente aux élèves demi-pensionnaire du collège Le Parc.

Le travail de concertation mené avec le collège Le Parc et le collège Sophie Germain de Strasbourg, l'un des collèges du département agréé pour assurer la livraison des repas auprès des établissements télérestaurés, a permis de déterminer les conditions de télérestauration des repas produits pour les élèves demi-pensionnaires du Parc.

L'organisation de cette télérestauration est précisée dans le projet de convention à conclure entre le collège Le Parc, le collège Sophie Germain et le Département. Ce projet de convention prendrait effet au 1^{er} Janvier 2020 et serait renouvelable par tacite reconduction par année civile. Il appartiendrait au collège Le Parc de résilier la convention actuelle de télérestauration le liant au Lycée Jean Monnet en prévision de la mise en place de cette nouvelle formule de télérestauration.

La commission territoriale Eurométropole de Strasbourg, lors de sa réunion du 13 juin 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président :

- *approuve le projet de convention de télérestauration, joint en annexe, à conclure entre le collège Le Parc d'Ilkirch Graffenstaden, le collège Sophie Germain de Strasbourg et le Département ;*
- *autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, stylized initial 'F' and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY